



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 53037

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les souhaits des jeunes agriculteurs dans le cadre de la loi de finances 2001. Confrontés aux problèmes liés à leur installation, par la transmission ou la reprise d'une exploitation et à la pérennisation de leur entreprise, ils souhaitent une réduction des charges qui constituent l'un des coûts financiers les plus lourds. C'est pourquoi ils proposent une diminution des taux des prêts aux jeunes agriculteurs de 0,25 %, une prolongation de l'exonération de 25 % des charges sociales pour une durée de deux ans minimum et une exonération sur les plus-values pour les transmissions en faveur des jeunes. Ils considèrent que ces propositions pourraient réellement faciliter l'installation et le maintien de leurs exploitations. Il lui demande dans quelle mesure ces suggestions pourraient être prises en compte dans la prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité de la politique du Gouvernement, conduite en partenariat avec les collectivités locales et les organisations agricoles oeuvrant dans ce domaine. Le 15 mai 2000, lors d'une journée sur l'installation à Etalans dans le Doubs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé vingt et une mesures pour relancer la politique de l'installation. Les premières mesures de ce dispositif ont été mises en oeuvre. Un aménagement des conditions d'accès aux prêts moyen terme spéciaux jeune agriculteur a été arrêté le 12 octobre 2000 en permettant la fusion des sous-plafonds de prêts de remise en état et foncier. Par ailleurs, un projet de décret en Conseil d'Etat prévoit notamment d'élargir l'accès aux aides à l'installation aux candidats âgés de dix-huit à quarante ans et à des personnes âgées de quarante à quarante-cinq ans reconvertis en agriculture après un détour professionnel. De même, des mesures relatives à la mobilisation des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) en faveur de l'installation progressive et tardive ont été approuvées dans le cadre du plan de développement rural national. De plus, le programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (PIDIL) doit être poursuivi pour accompagner les projets d'installation. Enfin, au titre de la baisse des charges, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit que les jeunes qui s'installent bénéficieront d'une exonération partielle des charges sociales portée de trois ans à cinq ans, avec une réfaction de 25 % la quatrième année et de 15 % la cinquième année. Concernant l'accès au foncier, un décret assouplissant les conditions d'octroi de l'aide à la transmission d'exploitation (ATE) a été publié le 1er octobre 2000. Cette mesure doit contribuer à faciliter la cession d'exploitations au profit de jeunes agriculteurs. De plus, les conditions de mise en oeuvre d'un CTE transmission ont fait l'objet d'une circulaire publiée au mois de décembre 2000. Les agriculteurs âgés ayant souscrit un tel contrat qui céderaient leurs terres entre cinquante-huit et soixante ans à un jeune agriculteur pourront bénéficier d'une préretraite leur garantissant un revenu de remplacement pour cessation anticipée d'activité. La proposition d'exonérer de l'imposition sur les plus-values le cédant en cas de transmission à un jeune n'a pas été retenue car elle ne bénéficie pas au jeune installé mais à l'agriculteur cédant en provoquant un effet d'aubaine d'autant plus important que l'exploitation cédée est importante.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53037

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6167

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1513